

FIT4 BUSINESS

HARMONISATION OU NON DES INTERMÉDIAIRES DU COMMERCE



ANIMATION PAR MARIE-LUCE DIXON, JURISTE
LUNDI 10 MARS 2014
LUXEMBOURG



Business Support on Your Doorstep





LE RÉSEAU ENTREPRISE EUROPE

- Réseau officiel mis en place par la Commission Européenne pour les entreprises
 - 54 PAYS : 28 UE + 26 HORS UE
 - 600 ORGANISATIONS
 - 3000 PROFESSIONNELS
- **Missions** : accompagner les PME dans leur développement à l'international et dans leurs projets innovants

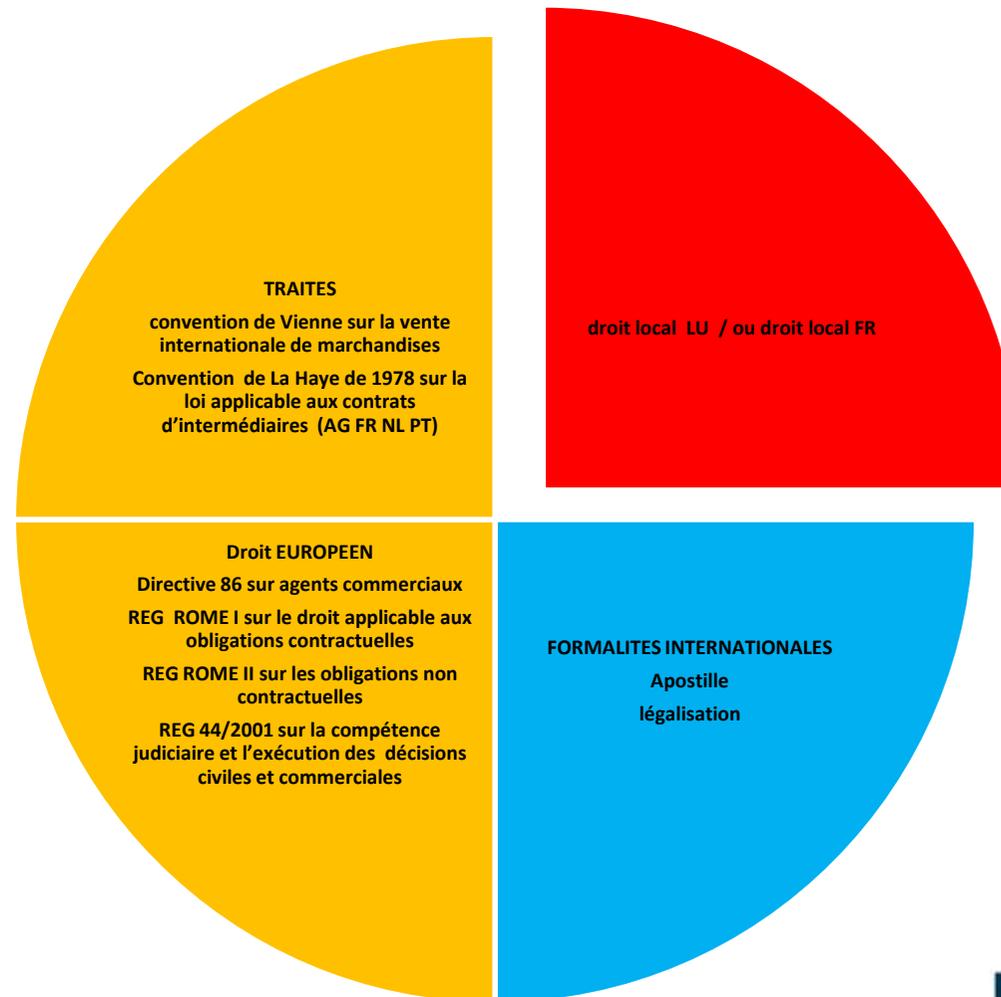


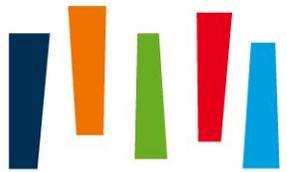
Business Support on Your Doorstep



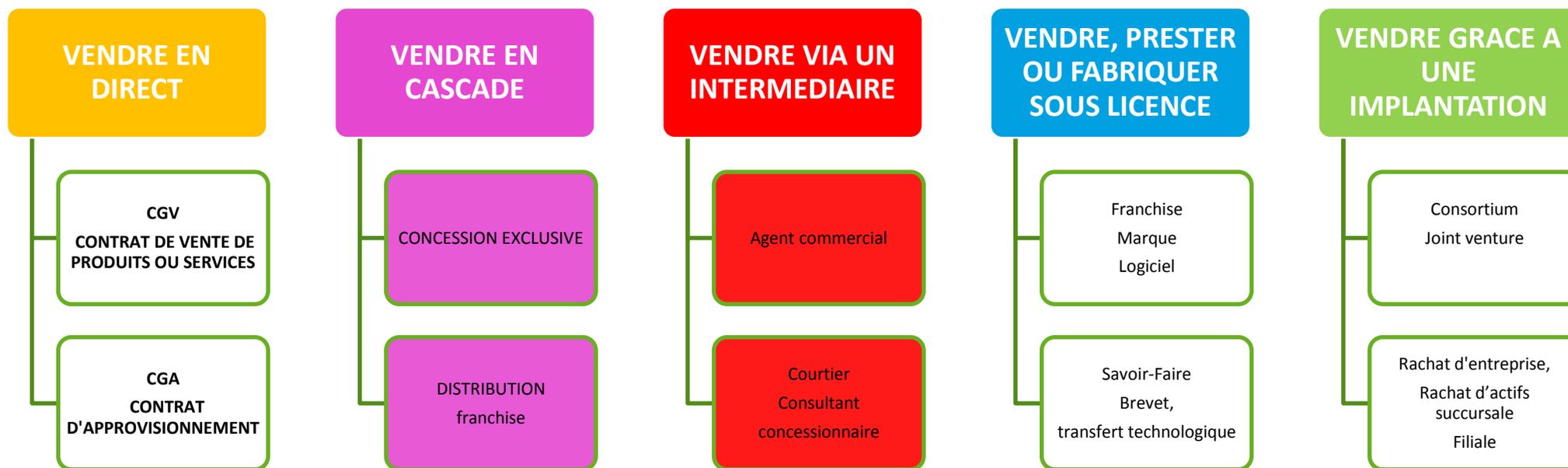


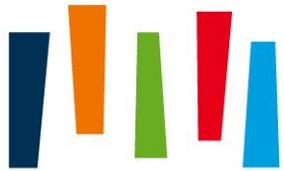
L'IMPACT DU DROIT INTERNATIONAL





QUELLE STRATÉGIE JURIDIQUE POUR LA VENTE DE VOS PRODUITS OU SERVICES A L'INTERNATIONAL?





QUELQUES FORMES JURIDIQUES DES INTERMEDIAIRES DU COMMERCE

1. L'AGENT COMMERCIAL
2. LE COURTIER
3. LE COMMISSIONNAIRE
4. LE MANDATAIRE
5. LE DISTRIBUTEUR / LA FRANCHISE



Business Support on Your Doorstep





MODE OPÉRATOIRE : DIFFÉRENTS CONTRATS

AGENCE
COMMERCIALE

VENTE

DISTRIBUTION

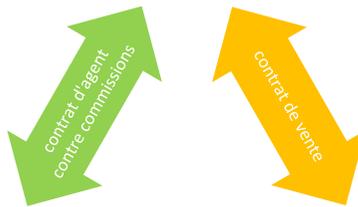
COURTAGE

COMMISSIONNAIRE

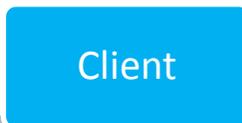
MANDAT

VENDEUR

COMMISSIONNAIRE



ACHETEUR



Business Support on Your Doorstep





QU'EST CE QU'UN AGENT COMMERCIAL EN UE?

■ EST UN AGENT AU SENS DE LA DIRECTIVE UE

- « *tout intermédiaire indépendant , personne physique ou morale, qui est chargé de façon permanente de :*
- *négozier la vente ou l'achat de marchandises pour le compte d'un commettant*
- *ou négozier et conclure ces opérations pour le compte d'un commettant »*

■ N'EST PAS AGENT AU SENS DE LA DIRECTIVE UE

- L'intermédiaire de service (commissionnaires, courtiers) (**FR**)
- à l'option des pays, les agents qui en font une activité secondaire (**DE**)

➤ *l'Agent n'est autorisé ni à conclure des contrats au nom du Commettant ni à engager celui-ci à l'égard des tiers de quelque manière que ce soit, ni hypothéquer le crédit du Commettantau nom de celui-ci . »*



QU'EST CE QU'UN CONTRAT D'AGENT COMMERCIAL?

■ DÉFINITION (LU): ART 1^{ER} LOI DU 3 JUIN 1994

- un intermédiaire **indépendant**
- chargé, de façon **permanente**, à titre principal ou accessoire ,
- soit de **négocier** la vente et l'achat de marchandises
- soit de **négocier et conclure** des affaires
- À l'achat ou à la vente
- Au nom et pour le compte du commettant : mandat d'intérêt commun

■ UN COMMERÇANT ?

- **LU** : Inscrit au guichet unique.lu
- **FR** : l'agent n'est pas un commerçant. Il s'inscrit au registre des agents commerciaux auprès du Tribunal de Grande instance, pas au RCS

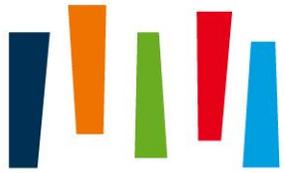




QUELLE EST LA MISSION D'UN AGENT COMMERCIAL?

- **NÉGOCIER ET ÉVENTUELLEMENT CONCLURE**
- **D'AUTRES OBLIGATIONS : FLUX D'INFORMATIONS**
 - Communiquer toute information dont il dispose
 - Se conformer aux instructions raisonnables du commettant
- **LA FIN DU CONTRAT**
 - Très encadrée et très protectrice
- **ASSURER DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES**
 - Dépositaire de marchandises
 - Dédouanement de marchandises
 - Revente pour certains produits
 - Installation, montage de machines ou d'équipements
 - Service après vente si maintien d'un stock de pièces de rechange
 - Ducroire : diligence sur la situation financière du client





UN CONTRAT DE COURTAGE

■ DÉFINITION (LU):

- Le courtier : un **intermédiaire** qui **met en relation** 2 personnes en vue de contracter. Il n'est ni un mandataire, ni un commissionnaire .
- Peu règlementé sauf les courtiers immobiliers avec barème des commissions maximales
- Activité commerciale : c'est un **commerçant**. Une activité indépendante
- N'est **pas un mandataire** car il ne passe pas d'acte au nom et pour le compte d'autrui : Il n'est donc pas tenu de conclure le contrat avec l'entreprise qu'il a pressentie sauf s'il a reçu un mandat à cet effet.
- Droit à rémunération acquis au courtier **dès la conclusion du marché** , que le contrat principal ait été exécuté ou non.
- Ne pas garantir ni l'exécution de l'accord, ni la conformité de la commande
- Non responsable en cas d'insolvabilité d'un des cocontractants
- Pas d'indemnité en fin de contrat



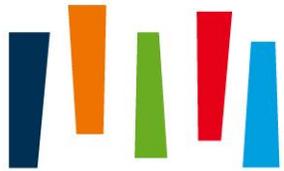


UN CONTRAT DE MANDAT

■ DÉFINITION (LU): ART L 1984 SUIT CODE CIVIL

- Il peut être formalisé, authentifié, par simple lettre, verbal ou implicite
- Le mandataire doit agir dans le cadre de son mandat
- Il agit **au nom et pour le compte** du mandant : il est tenu de négocier et conclure si dans le cadre de son mandat
- Une activité indépendante
- Pas d'indemnité en fin de contrat, sauf si clause contractuelle

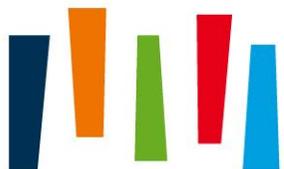




LE CONTRAT DE COMMISSIONNAIRE

■ ART 91 - CODE DE COMMERCE (LU)

- Un intermédiaire de commerce indépendant qui **agit en son nom mais pour le compte d'un commettant** dans les limites du mandat qui lui est conféré et pour des opérations qui lui sont attribuées.
- Le contrat est opaque à l'égard des tiers : identité du commettant secrète.
- Le mandat est soumis aux dispositions du code civil
- Le commissionnaire doit exécuter sa mission et en rendre compte
- Il est responsable des fautes commises dans sa gestion
- Il se fait rembourser les avances et les frais qu'il a engagé
- Rémunéré par commission forfaitaire ou % aux contrats
- Pas d'indemnité en fin de contrat
- Droit de suite sur les produits en consignation ou en stock



POUR RÉSUMER, AU LUXEMBOURG

■ L'AGENT COMMERCIAL

- + Agit au nom et pour le compte d'autrui : il représente un tiers, voire plusieurs
- + L'agent est un commerçant
- + Il est indépendant
- + Il est protégé par un statut : indemnité d'éviction

■ LE COURTIER

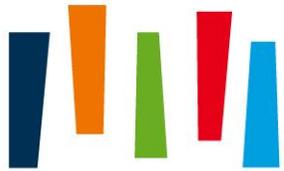
- + Le courtier est un intermédiaire commerçant
- + Le courtier peut représenter les intérêts de l'acheteur et du vendeur
- + Pas d'indemnité d'éviction

■ LE MANDATAIRE

- + Le mandataire représente un tiers
- + Pas d'indemnité d'éviction

■ LE COMMISSIONNAIRE

- + Immatriculation : un commerçant
- + Agit en son nom et pour le compte d'autrui : l'identité du commettant inconnue
- + Il s'engage à exécuter le contrat à la place du commettant
- + Pas d'indemnité d'éviction



LE STATUT D'AGENT COMMERCIAL EN UE

UN STATUT EUROPÉEN HARMONISÉ EN 1986

DES OBLIGATIONS IMPÉRATIVES DANS LES 28 PAYS

DES OBLIGATIONS FACULTATIVES DANS LES 28 PAYS

DU DROIT NATIONAL



Business Support on Your Doorstep

CCI INTERNATIONAL
NORD DE FRANCE





STATUT EUROPÉEN HARMONISÉ DE L'AGENT

■ HARMONISATION EN UE, PAS D'UNIFORMISATION :

- *Directive 86/ 653 du 18 décembre 1986 relative à la coordination des droits des Etats membres concernant les agents commerciaux indépendants*

■ TECHNIQUE UTILISÉE : 3 NIVEAUX DE MESURES

1. Mesures **protectrices de l'agent** par **l'ordre public**

- ✓ Obligations de l'agent et du commettant (information, comportement)
- ✓ Rémunération de l'agent / versement / droit de vérifier les comptes
- ✓ Fin ou rupture du contrat : indemnité d'éviction ou réparation du préjudice

2. Mesures de **coordination** pour autres dispositions : options par états

- ✓ 6 options x 28 Etats = 168 possibilités !
- ✓ Indemnité de fin de contrat à l'allemande : 27 / Réparation à la française : 1 FR (réparation en cas de silence des parties sur l'option contractuelle) .
Régime mixte : 1 (GB)

3. **Droit national** : dispositions non couvertes par la directive





CONSÉQUENCES DE CETTE DIVERSITÉ

▪ EXISTENCE DE ZONES À RISQUES SELON LES PAYS

- Les agents commerciaux à **titre subsidiaire**
- **L'exclusivité** géographique ou sectorielle
- **Le formalisme** du contrat
- La clause de **non concurrence**
- **La durée** des préavis en fin de contrat
- **La rupture** sans préavis
- La nature et le calcul des **indemnités** de clientèle
- La nature civile ou commerciale du contrat : conséquence sur « *l'arbitrabilité* » du litige ou la compétence des tribunaux désignés par les parties





LE STATUT D'AGENT COMMERCIAL HORS UE

- AFRIQUE DE L'OUEST (OHADA)
- US
- EAU
- RUSSIE



Business Support on Your Doorstep

CCI INTERNATIONAL
NORD DE FRANCE





AUTRES REGIONS DU MONDE

- **UNIFORME : OHADA (ORGANISATION EN AFRIQUE POUR L'HARMONISATION DU DROIT DES AFFAIRES)**
 - Depuis 1998, un statut uniforme entre 16 pays africains de l'Ouest
- **US : MODÈLE FÉDÉRAL DU CODE DE COMMERCE**
 - Droit de Common law anglaise + intégration du modèle fédéral dans chaque état
- **EAU : DROIT ÉTATIQUE**
- **RUSSIE : DROIT NATIONAL**





LES CONTRATS DE DISTRIBUTION

Des lois nationales, beaucoup de jurisprudence

- Règles du jeu en EU : concurrence verticale et parts de marchés
- Rupture des contrats : quelques précautions



Business Support on Your Doorstep





MERCI DE VOTRE ATTENTION

MARIE-LUCE DIXON

299, BV DE LEEDS – 59777 EURALILLE

ML.DIXON @CCI-INTERNATIONAL.NET

Tel : (33) 03 59 56 22 32



Business Support on Your Doorstep

CCIINTERNATIONAL
NORD DE FRANCE

